

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU 19 FEVRIER 2018**

### **PRESENTS :**

*Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;  
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,  
Echevins ;  
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;  
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,  
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER  
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,  
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX  
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI  
Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey, Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

### **EXCUSE :**

*M. FALCONE Salvatore, Conseiller communal.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

- 2. Motion contre le projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal - Adoption.*
- 3. Motion relative à la décision de privatisation de la banque Belfius - Adoption.*
- 4. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2017.*
- 5. Marché public de service relatif à la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration d'un dossier de travaux de rénovation des installations de chauffage et sanitaires de l'école communale des Champs, implantation rue du Tanin - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, devis estimatif, avis de marché).*

#### **Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

- 6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Mesures de stationnement.*
- 7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Délimitation de limites d'agglomérations.*

#### **Fonction 7 - Enseignement**

- 8. Lancement d'un appel interne aux candidats en vue de l'admission au stage dans la fonction de direction à l'école communale fondamentale des Champs, vacante au 1er septembre 2018.*

#### **Récurrents**

- 9. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.*

## **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **Fonction 1 - Administration générale**

- 10. Autorisation d'interjeter appel d'une décision de justice.*

#### **Fonction 7 - Enseignement**

11. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal du 13 novembre 2017 au 29 janvier 2018.

12. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Démission et mise à la retraite d'une directrice d'école.

13. Enseignement communal – Année scolaire 2017-2018 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales.

#### **Récurrents**

14. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

#### **Clôture**

15. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

## ***MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H35'.***

---

### **PREAMBULE**

#### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20180219-762)**

Le Conseil communal,

**PREND ACTE** qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

### **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT 2. MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES EN VUE D'ARRETER UNE PERSONNE EN SEJOUR ILLEGAL - ADOPTION. (REF : Cab BGM/20180219-763)**

Le Conseil communal,

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe et que Grâce-Hollogne a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. PONTNIR et Mme COLLART),

**DECIDE :**

- **D'INVITER le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;**
- **D'INVITER le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...);**
- **DE CHARGER Madame la Bourgmestre faisant fonctions de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.**

### **POINT 3. MOTION RELATIVE A LA DECISION DE PRIVATISATION DE LA BANQUE BELFIUS - ADOPTION. (REF : Cab BGM/20180219-764)**

#### **Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 13 février 2018**

Le Groupe ECOLO sollicite l'ajout d'éléments dans le texte de motion, soit :

- ajout d'un nouvel « attendu... » : *G. Attendu que d'autres pays comme l'Allemagne, partant de structures bancaires comparables, les ont transformées en de véritables banques de développement, au service du secteur publics, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie interne, tels que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics, au secteur associatif et aux PME, sont des outils essentiels pour la préparer le futur ;*
- ajout aux demandes :

DEMANDE au Gouvernement fédéral :

1) de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius ;

2) de maintenir Belfius comme banque publique belge à 100 % au service de l'intérêt général, des collectivités locales, des PME et des ménages et des objectifs en matière climatique et énergétique de la Belgique.

#### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Considérant la crise financière de 2008 et son impact sur le secteur bancaire belge ;

Considérant les efforts financiers consentis, en pure perte, par les pouvoirs locaux pour sauver Dexia (via le Holding communal) ;

Considérant que si l'Etat belge s'est effectivement endetté pour acquérir Belfius, le rendement de son investissement reste néanmoins largement supérieur aux intérêts sur les montants empruntés pour financer l'opération ;

Attendu que le Fédéral envisage une privatisation, fut-elle partielle, de la banque pour permettre notamment de dédommager une partie des investisseurs privés du groupe ARCO, lui-même actionnaire de Dexia ;

Attendu que cette opération s'envisage dans une vision politique et budgétaire à très court terme ;

Attendu la nécessité qu'ont les pouvoirs locaux dans leur ensemble de bénéficier d'un service bancaire de premier choix, répondant systématiquement à leurs marchés publics financiers ;

Attendu que les pouvoirs locaux n'avaient pas d'autres choix que de participer à la recapitalisation du Holding communal en 2009, afin de pouvoir bénéficier des garanties de l'Etat et des Régions ;

Attendu que d'autres pays comme l'Allemagne, partant de structures bancaires comparables, les ont transformées en de véritables banques de développement, au service du secteur public, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie interne, tels que l'octroi de crédits aux pouvoirs public, au secteur associatif et aux PME, sont des outils essentiels pour préparer le futur ;

Attendu qu'aucun dédommagement n'a été proposé aux pouvoirs locaux, actionnaires du holding communal lésés lors de la nationalisation de Dexia banque Belgique ;

Attendu que tout dédommagement apporté aux pouvoirs locaux se répercute sur les services rendus aux citoyens par ces derniers ;

Attendu que les pertes liées à la faillite du Holding communal pèsent lourdement sur les finances des pouvoirs locaux et par là, sur les services rendus aux citoyens ;

Considérant qu'il est injuste de nationaliser les pertes et de privatiser les bénéfices ;

Considérant que la privatisation de Belfius constituera une réelle perte pour les publics locaux et régionaux comme partenaire privilégié au niveau du financement et des services orientés pouvoirs publics ;

Par 22 voix pour, 4 contre (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. PONTIR et Mme COLLART) et 0 abstention ;

**DEMANDE** au Gouvernement fédéral,

➤ à titre principal :

1) de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius ;  
2) de maintenir Belfius comme banque publique belge à 100 % au service de l'intérêt général, des collectivités locales, des PME, des ménages et des objectifs en matière climatique et énergétique de la Belgique.

➤ A titre subsidiaire, si le Gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse partielle de Belfius :

3) de maintenir Belfius comme banque partiellement publique belge avec maintien d'une majorité de contrôle au service de l'intérêt général, des collectivités locales, des PME des ménages et des objectifs en matière climatique et énergétique de la Belgique ;

4) de dédommager les pouvoirs locaux dans leur ensemble comme il a marqué son intention de le faire avec les actionnaires privés du groupe ARCO ;

5) de répartir 10 % de l'actionnariat de Belfius entre les pouvoirs locaux, en fonction des montants investis par ces derniers dans le Holding communal.

#### **POINT 4. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2017. (REF : Fin/20180219-765)**

##### **Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 13 février 2018**

*Nous nous étonnons de ne pas retrouver dans ce rapport la mise à disposition de la place du marché à l'ASBL « Le Comité Scolaire de Grâce-Hollogne », pourtant il s'agit d'une subvention importante et récurrente.*

*Pourquoi ne pas la faire figurer dans ce rapport ?*

*Est-elle reprise dans un autre rapport, lequel, ou ne figure-t-elle nulle part ?*

##### **Réponse de Mme D. COLOMBINI.**

*La mise à disposition de la place des Martyrs de la Résistance (place du Pérou) ne figure pas dans le rapport sur les subventions en nature octroyées en 2017 car il existe une convention adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012 entre la Commune et l'A.S.B.L. « Le Comité scolaire de Grâce-Hollogne » portant sur cette mise à disposition en vue de l'organisation de la brocante dominicale. La convention prévoit notamment que cette association doit s'acquitter d'un droit annuel d'occupation de 3.250 € indexé. Il ne s'agit dès lors pas d'une subvention en nature au sens des articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

##### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu sa délibération du 21 octobre 2013 relative à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les décisions du Collège communal relatives à l'octroi de subsides en numéraire durant l'exercice 2017 ont été confirmées par le Conseil communal ;

Considérant le rapport annuel des subventions en nature octroyées par le Collège communal lors de l'exercice 2017, telles que figurées au tableau suivant :

<b>Séance du Collège</b>	<b>Association</b>	<b>Type de subside en nature</b>	<b>Manifestation</b>
09.01.2017	Asbl Fédération Royale Sportive de l'Enseignement Libre	Locaux	Formations
16.01.2017	Comité de quartier du Boutte	Locaux	Verre de l'amitié
23.01.2017	Asbl Maison des Berlurons et Asbl Les Bleus et Blancs	Locaux	Souper
30.01.2017	Comité de quartier du Boutte	Mobilier et barrières	Chasse aux oeufs
30.01.2017	Asbl Les Amis de Fanny	Mobilier	Soirée Télévie
06.02.2017	Asbl Commission Historique de Grâce-Hollogne	Locaux	Conférence de presse
13.02.2017	Comité de quartier du Boutte	Locaux, mobilier, matériel et barrières	Barbecue
13.02.2017	Asbl Plan Belgique	Locaux	Tournoi de badminton
13.02.2017	Asbl Avenir Dance	Locaux	Préparation spectacle
06.03.2017	Asbl Stations de plein air liégeoises	Panneaux de signalisation	Brocante
06.03.2017	Asbl White bison	Barrières de sécurité et promotion	Brocante
06.03.2017	Administration communale de 4340 Awans, pour l'Asbl Les Amis de Fanny	Podium	Soirée Télévie
20.03.2017	Asbl Comité de quartier du Pérou	Locaux et matériel de sonorisation	Fête du printemps
20.03.2017	Asbl The White Bison	Chaises, barrières de sécurité et promotion	Portes ouvertes et cérémonie du souvenir
20.03.2017	Habitants de la rue de la Source	Mobilier et barrières de sécurité	Fête des voisins
03.04.2017	Asbl Comité de Horion	Mobilier et barrières	Chasse aux oeufs
18.04.2017	Asbl Méan Motor	Panneaux et mobilier	Exposition de véhicules anciens
18.04.2017	Asbl Centre sportif de prévention des maladies cardiovasculaires du Sart-Tilman	Bacs isothermes	Barbecue
18.04.2017	Asbl Maison des Berlurons	Bacs isothermes	Fête des voisins
18.04.2017	Asbl Conseil Consultatif des Locataires et Propriétaires de la SLGH	Bacs isothermes	Fête de la Pentecôte
18.04.2017	Amicale des pensionnés de Bierset	Locaux et mobilier	Banquet annuel et goûter de Saint-Nicolas
18.04.2017	Asbl Union Sportive Grâce-Hollogne	Goals	Tournoi de football de Pâques
02.05.2017	Société Royale Horticole La Pomone	Signalisation	Foire aux plantes

06.06.2017	Asbl Comité de quartier du Pérou	Mobilier, éléments de podium, barrières de sécurité, blocs de lestage, signalisation	Fête des voisins
18.04.2017	Les Amis du Télévie de Grâce-Hollogne	Locaux	Tournois de mini-football et pétanque
12.06.2017	Asbl Centre provincial liégeois des productions végétales maraîchères	Signalisation et barrières de sécurité	Journée interprofessionnelle du Bio
19.06.2017	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège	Local	Formation
21.06.2017	Unité scout de Horion-Hozémont	Transports de matériel	Camp d'été
26.06.2017	Asbl Loisirs et Emulation	Local	Rallyes touristiques
03.07.2017	Asbl Centre national de coopération au développement	Affichage	Opération 11.11.11
03.07.2017	Croix-Rouge de Belgique (section de Liège)	Locaux	Collectes de sang 2018
03.07.2017	Asbl Fédération sportive de l'enseignement officiel subventionné	Locaux	Formations
10.07.2017	Asbl Le Foyer de Bierset	Locaux et grilles d'exposition	Exposition
31.07.2017	Asbl Regards Dogons	Mobilier, barrières de sécurité, promotion et affichage	Brocante
07.08.2017	Amis du Télévie de Grâce-Hollogne	Goals	Tournoi de mini-football
07.08.2017	Habitants de la Rue Pierre Lakaye	Chaises, tonnelles, tables, barrières, éléments de podium, barrières de sécurité	Fête de quartier
21.08.2017	Asbl La Maison familiale	Eléments de podium, chaises et barrières de sécurité	50ème anniversaire
21.08.2017	Asbl Commission Historique de Grâce-Hollogne	Transports de matériel et nettoyage de voiries	Journées du Patrimoine
04.09.2017	Administration communale de 4340 Awans	Mobilier	Organisation d'un souper
04.09.2017	Asbl Le Foyer de Bierset	Don de mobilier scolaire	
11.09.2017	Habitants de la rue des Enfants	Barrières et signalisation	Fête de quartier
11.09.2017	Asbl Regards Dogons	Sacs poubelles	Brocante
11.09.2017	Entente Cycliste Wallonie	Barrières et locaux	Cyclo-cross du 1er novembre 2017
18.09.2017	Agence de Développement Local de 4340 Awans	Grilles	Manifestation « Wallonie Bienvenue »
18.09.2017	Entente Cycliste Wallonie	Trophées et médailles	Cyclo-cross du 1er novembre 2017
25.09.2017	Comité de quartier du Boutte	Locaux et barrières de sécurité	Cortège et fête de quartier pour Halloween
25.09.2017	Asbl Comité de quartier du Pérou	Décoration et matériel de sonorisation	Cortège et bal en la salle du Beaulieu pour Halloween

09.10.2017	Asbl Comité de quartier du Pérou	Occupation place publique (du pérou), main d'œuvre, sapins, barrières et matériel	Village de Noël
16.10.2017	Photo club du Berleur	Transports de matériel	Exposition
16.10.2017	Comité de quartier de Bierset	Sapins, reproduction d'invitations	Village de Noël
13.11.2017	Comité de quartier du Boutte	Occupation de local	Cortège de Saint-Nicolas
04.12.2017	Comité de quartier de Horion	Barrières nadar, panneaux de signalisation	Festivités de Noël

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;  
Par 24 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI°) ;  
**PREND ACTE** du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 2017.

**POINT 5. MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER DE TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET SANITAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS, IMPLANTATION RUE DU TANIN - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF, AVIS DE MARCHE).**  
**(REF : STC-Pat/20180219-766)**

**Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 13 février 2018**

*Compte tenu de l'adhésion de la commune à la charte des maires et de la volonté affichée de s'inscrire dans une démarche de développement durable, nous nous étonnons de la forme de cet appel d'offre. En effet, ni l'avis de marché, ni le cahier des charges n'envisagent la nécessité de s'inscrire dans une démarche « durable ».*

*Comment pourrait-on rencontrer cet objectif ?*

*Par exemple, en envisageant d'autres types de chauffages que les chaudières à condensation : chaudières à pellets, pompes à chaleur, cogénération, ... De même, le chauffage de l'eau sanitaire pourrait être assuré par des panneaux solaires, etc... Les techniques existent, elles sont fiables et ...rentables, sous réserve que l'on fasse appel à des professionnels compétents en la matière et que l'on précise ses exigences.*

*Cela présuppose que les avis de marché et cahier des charges soient rédigés en conséquence et qu'ils demandent la réalisation d'études circonstanciées. Les critères de subsidiation du fond UREBA vont dans ce sens.*

*Une procédure associant le responsable « énergie » à tout appel d'offre de ce type devrait être mise en place de manière à ce que cet objectif soit rencontré dès l'appel d'offre.*

*Une démarche 0 émission de carbone en 2030 démarre maintenant, il faut être conscients que les investissements envisagés étaleront leurs effets durant de longues années...*

*Dans cette perspective, la forme répétitive du contrat envisagé ne nous semble pas non plus s'imposer. En effet, si faute d'avis de marché et de cahier des charges suffisamment précis l'entreprise choisie ne correspondait pas à nos objectifs, il serait souhaitable qu'elle ne soit pas reconduite... mieux vaudrait dans cette hypothèse ne pas envisager la répétition.*

**Réponse de M. M. DONY**

*La mission de l'auteur de projet n'est pas orientée dans l'une ou l'autre solution technique afin de ne pas réduire la créativité et diriger l'étude du bureau. La mission est d'équiper en chauffage, en eau chaude sanitaire, en ventilation et en électricité les bâtiments. Il aura pour objectif d'introduire le dossier à la demande de subside Ureba (utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments). Pour obtenir ces subsides, il convient de rentrer dans des normes énergétiques strictes inscrites dans une politique durable.*

*Le Conseiller en énergie étant un agent du Département Patrimoine, il est clair qu'il travaille en interne sur ce dossier et à la concrétisation sur terrain. Ces échanges ne sont pas formalisés mais sont réels.*

*En ce qui concerne la répétition du marché, il est indiqué dans le cahier des charges que la répétition demeure possible. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation. La répétition permet d'éviter de longues procédures pour désigner un auteur de projet, soit plus de six mois et du travail administratif supplémentaire pour les services. Si l'auteur de projet ne devait pas donner satisfaction, cette opportunité ne serait pas adoptée.*

*Toutefois, les critères d'attribution émis devraient aboutir à une solution positive.*

### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le dossier dressé le 31 janvier 2017 par le service Technique communal, département Patrimoine, dans le cadre de la passation d'un marché public de service portant sur les missions d'auteur de projet dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage et des sanitaires de l'école communale des Champs, implantation rue du Tanin, avec répétition éventuelle de la mission pour 3 autres bâtiments, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de base de 6.849,06 € TVA (21 %) comprise et au montant global de 73.849,06 € TVA (21 %) comprise incluant la répétition éventuelle de la mission pour 3 autres bâtiments ;
  - le cahier spécial des charges N° DP-2017-07-AF figurant les conditions du marché dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
  - l'avis de marché à publier au niveau national au Bulletin des Adjudications ;
- Considérant que l'étude du dossier desdits travaux doit comporter :
- le remplacement de la chaudière ;
  - l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire ;
  - l'installation d'une régulation performante ;
  - le remplacement des équipements terminaux (radiateurs, vannes thermostatiques,...) ;
  - le remplacement total des conduites et tuyauteries de chauffage et d'eau sanitaire ;
  - le remplacement de tous les sanitaires (lavabos, éviers, WC, urinoirs,...) ;
  - le remplacement de la robinetterie ;
  - le réaménagement éventuel des locaux « chaufferies » (ex : porte RF, pictogrammes,...) ;
  - le calorifugeage des conduites ;
  - tous les investissements permettant de respecter les engagements communaux découlant de la Convention des Mairies adoptée par le Conseil communal en date du 22 février 2016 et notamment, d'économiser l'énergie sur des travaux portant sur la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ;
  - la mission de veiller à une bonne intégration des nouveaux éléments dans le but de dénaturer le moins possible les lieux.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 72200/747-51 / projet n° 20180041 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018 ;

Considérant l'avis positif de légalité émis sur le dossier par le Directeur financier, tel que sollicité le 1er février 2018 et rendu le 09 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**



**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° DP-2017-07-AF établissant les conditions du marché de service portant sur les missions d'auteur de projet dans le cadre des travaux de rénovation du chauffage et des sanitaires de l'école communale des Champs, implantation rue du Tanin, avec répétition éventuelle de la mission pour 3 autres bâtiments, tel que dressé par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif dudit marché de base tel qu'établi au montant initial d'honoraires de 5.660,38€ hors TVA ou 6.849.06 € TVA (21 %) comprise et au montant global d'honoraires de 73.849,06 € TVA (21 %) comprise incluant la répétition éventuelle de la mission pour 3 autres bâtiments.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

**Article 4** : L'avis de marché à publier au niveau national au Bulletin des Adjudications est approuvé.

**Article 5** : La dépense inhérente au présent marché de base est financée par le biais des crédits portés à l'article 72200/747-51 / projet n° 20180041 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE**

#### **POINT 6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – MESURES DE STATIONNEMENT. (REF : Cab BGM/20180219-767)**

##### **1. Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 13 février 2018**

*Les riverains de la rue Jean Volders nous ont signalé que les panneaux C1 ont été enlevés par l'entrepreneur.*

*En attendant la mise en place de la signalisation définitive (C1 et F19), ne serait-il pas judicieux de mettre en place une signalisation provisoire afin d'éviter les problèmes de circulation et ne pas perdre le bénéfice des habitudes acquises ces derniers mois.*

*C'est un peu du grand n'importe quoi dans la rue à ce jour.*

##### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction :**

*Il y a eu une quinzaine de jours de flottement en raison de la concomitance de différents chantiers qui occasionnaient des problèmes de trafic dans des rues adjacentes (notamment un feu tricolore rue Paul Janson).*

*Néanmoins, la mise en place de la signalisation provisoire rue Jean Volders est effective depuis ce vendredi 16 février 2018.*

##### **2. Interpellation préalable de M. GUGLIEMI par correspondance électronique du 18 février 2018**

*Toutes les mesures prises nous sont proposées ce lundi 19 février 2018 en vue de l'adoption. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi concernant la décision du sens unique de la rue Jean Volders, les citoyens ont déjà reçu l'avis de ce nouveau règlement ainsi que sa mise en application à partir de ce vendredi 16-02-18 alors que les points et l'adoption auront lieu ce lundi 19 par l'ensemble des Élus ?*

*Avez-vous pensé à une réorganisation stricte et complète du stationnement et divers règlements qui feront suite à sa mise en sens unique ? Mieux communiquer un maximum avec les habitants pour faire diminuer la tension et faire respecter au mieux ce changement conséquent pour les riverains est nécessaire.*

*Concernant la Rue Ernest Renan, il y a déjà un an le Conseil a voté la suppression du stationnement en alternance et également la création d'un emplacement pour les véhicules de personnes à mobilité réduite. Pourquoi ce règlement n'a toujours pas été appliqué ?*

*Avez-vous des informations ?*

##### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction :**

*L'avis reçu par les riverains, les informe de la proposition soumise au Conseil communal d'adopter une circulation à sens unique de la rue Jean Volders et la raison pour laquelle la mesure est provisoirement maintenue. En voici les termes exacts :*

« Sur base des retours positifs de la mise en sens unique de votre rue durant plusieurs mois, il a été décidé de proposer l'adoption définitive de cette mesure au prochain Conseil communal.

Cette disposition qui fait partie des mesures préconisées dans notre Plan communal de Mobilité a l'avantage de résoudre partiellement le problème du manque de stationnement en voirie puisque le sens unique permet de stationner des deux côtés de la chaussée.

En attendant cette décision, nous avons décidé de maintenir le sens unique et ce, afin d'éviter les risques d'accidents. Aussi, à partir de ce vendredi 16 février 2018, la signalisation provisoire sera placée par nos services techniques. Nous vous invitons dès lors à être particulièrement attentifs dans les prochains jours.

Par la suite, nous procéderons, après analyse détaillée, à l'organisation des zones de stationnement en voirie en tenant compte des accès carrossables à vos garages et stationnements en domaine privé. Sur base des retours positifs de la mise en sens unique de votre rue durant plusieurs mois, il a été décidé de proposer l'adoption définitive de cette mesure au prochain Conseil communal.

Cette disposition qui fait partie des mesures préconisées dans notre Plan communal de Mobilité a l'avantage de résoudre partiellement le problème du manque de stationnement en voirie puisque le sens unique permet de stationner des deux côtés de la chaussée.

En attendant cette décision, nous avons décidé de maintenir le sens unique et ce, afin d'éviter les risques d'accidents. Aussi, à partir de ce vendredi 16 février 2018, la signalisation provisoire sera placée par nos services techniques. Nous vous invitons dès lors à être particulièrement attentifs dans les prochains jours.

Par la suite, nous procéderons, après analyse détaillée, à l'organisation des zones de stationnement en voirie en tenant compte des accès carrossables à vos garages et stationnements en domaine privé. »

*En ce qui concerne cette réorganisation du stationnement, elle nécessite une analyse particulièrement détaillée et de nombreuses vérifications : chaque entrée carrossable, chaque garage (et parfois même la manière d'y accéder) doit être pris en compte avant de pouvoir proposer un règlement valable à la sanction de la présente Assemblée. Il y a près de 200 habitations concernées... ce ne sera donc pas réglé en un coup de baguette magique.*

### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1. Suppression d'emplacements de stationnement réservés**

- **rue Ruy**, face au numéro 79,
- **rue Forsvache**, face au numéro 35,

les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées sont supprimés.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages au sol et de la signalisation.

### **ARTICLE 2. Création d'emplacements de stationnement réservés**

- **rue Aulichamps**, face au numéro 65,
- **rue des Pommiers**, face au numéro 17,
- **Avenue Wauters**, face au numéro 104,

un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de personnes handicapées, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

### **ARTICLE 3. Création de zones de stationnement**

Une zone de stationnement est créée :

- **rue Tirogne**, le long des numéros 17 à 43,
- **rue Jean Dessis**, entre les numéros 23 et 25, sur 10 mètres de long, le long du bord extérieur du trottoir.

Ces mesures sont matérialisées par le traçage au sol d'une bande de stationnement.

### **ARTICLE 4. Interdictions de stationnement**

**Rue Joseph Rouyer**, à hauteur de son carrefour avec l'impasse de cette même rue, côté des numéros impairs, le stationnement est interdit sur une distance de 6 mètres.

**Rue Alfred Defuisseaux**, de son carrefour avec la rue de Montegnée jusqu'à l'entrée carrossable de l'habitation numéro 115, du côté des numéros impairs, le stationnement est interdit.

Ces mesures sont matérialisées par le marquage de lignes jaunes discontinues.

### **ARTICLE 5. Création de zones d'évitement**

**Rue Haute-Claire**, au numéro 154, une zone striée de 3 mètres est créée à hauteur de l'angle nord-est de l'habitation.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

### **ARTICLE 6. Interdiction de circulation**

**Rue Jean Volders**, dans le sens et le tronçon allant de son carrefour avec la rue de la Grande Cliquotte à son carrefour avec la rue Paul Janson, la circulation est interdite à tout conducteur.

La mesure est matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

### **ARTICLE 7 : Interdiction de circulation**

**Rue Pré Wéron** l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules de plus de 7,5 tonnes, excepté desserte locale et charroi agricole.

La mesure est matérialisée par le signal C21 "7,5 t" complété par un additionnel portant la mention "excepté desserte locale et charroi agricole".

### **ARTICLE 8 : Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

### **ARTICLE 9 : Dispositions finales**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au Collège communal de Saint-Georges-sur-Meuse, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

**POINT 7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - DELIMITATION DE LIMITES D'AGGLOMERATIONS. (REF : Cab BGM/20180219-768)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Considérant les importantes modifications du paysage communal intervenues, notamment, suite au développement de l'aéroport de Liège ;

Considérant qu'il convient de définir des nouvelles limites des agglomérations de Horion-Hozémont, Fontaine et Velroux et supprimer celle de Rouvroy en vue notamment d'y limiter la vitesse à 50 kilomètres à l'heure et de limiter la vitesse dans certaines rues qui ne sont pas reprises dans cette agglomération ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1.**

**Les limites de l'agglomération de Horion-Hozémont sont délimitées comme suit :**

- rue des Acacias, avant le numéro 23 ;
- rue des Acacias, avant son carrefour avec la rue du Ferdou ;
- rue des Rochers, avant le numéro 39 ;
- rue du Huit Mai, avant son carrefour avec la rue des Fonds-d'Ivoz ;
- rue des Fonds-d'Ivoz, avant le numéro 24 ;
- rue des Fonds-d'Ivoz, avant le numéro 9 ;
- rue du Saou, avant le numéro 5c ;
- rue de l'Arbre à la Croix, avant le numéro 635 ;
- rue de l'Arbre à la Croix, 50 mètres avant son carrefour avec la rue de Jeneffe ;
- chemin de remembrement face à la rue de Jeneffe, avant la ferme Etienne ;
- rue Pré Lahaut, avant son carrefour avec la rue du Pied de Vache ;
- rue Pré Lahaut, à son carrefour avec la rue El'Va ;
- rue Pré Wéron, 50 mètre avant son carrefour avec la rue Pas Saint-Martin ;
- rue Pas Saint-Martin, avant le numéro 32 ;
- rue du Vieux Chaffour, à son carrefour avec la rue du Huit-Mai ;
- rue du Huit-Mai, avant le numéro 66 ;
- rue Lamaye, avant le numéro 31 ;
- rue du Onze Novembre, à son carrefour avec la rue des Acacias ;
- rue Brennée, à son carrefour avec la rue des Rochers.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant en grand caractères l'indication "Horion-Hozémont" et en petits caractères Grâce-Hollogne et par le retrait de l'ancienne signalisation.

## **ARTICLE 2.**

**Les limites de l'agglomération de Fontaine sont délimitées comme suit :**

- rue de la Siroperie, à son carrefour avec la rue du Bihet ;
- rue de la Barrière, avant le numéro 6 ;
- rue de la Barrière, avant le numéro 23.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant en grand caractères l'indication "Fontaine" et en petits caractères Grâce-Hollogne et par le retrait de l'ancienne signalisation.

## **ARTICLE 3.**

**Les limites de l'agglomération de Velroux sont délimitées comme suit :**

- rue de Velroux, avant son carrefour avec la rue du Village ;
- rue du Presbytère, avant le numéro 38 ;
- rue du Village, avant le numéro 186 ;
- rue de la Pochette, avant son carrefour avec la rue du Village ;
- chemin de remembrement, avant son carrefour avec la rue du Village ;

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant en grand caractères l'indication "Velroux" et en petits caractères Grâce-Hollogne et par le retrait de l'ancienne signalisation.

## **ARTICLE 4.**

**L'agglomération de Rouvroy est supprimée.**

La mesure est matérialisée par le retrait des signaux F1 et F3.

## **ARTICLE 5 : Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

## **ARTICLE 6 : Dispositions finales**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

### **POINT 8. LANCEMENT D'UN APPEL INTERNE AUX CANDIDATS EN VUE DE L'ADMISSION AU STAGE DANS LA FONCTION DE DIRECTION A L'ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DES CHAMPS, VACANTE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018. (REF : Ens/20180219-769)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et, plus particulièrement, ses articles 56 à 60 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 donnant force obligatoire la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 06 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Considérant la vacance au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de la fonction de direction au sein de l'école communale fondamentale des Champs, rue des Champs, 75 ;

Considérant qu'il appartient au pouvoir organisateur d'adopter les dispositions visant l'attribution de l'emploi à pourvoir et l'admission en stage dans cette fonction de promotion d'un membre du personnel enseignant ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le profil de la fonction à pourvoir et de lancer l'appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement et les modalités fixées par la Commission paritaire locale ;

Considérant l'avis positif de la Commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur, calqué sur la lettre de mission des directions, tel qu'il ressort du procès-verbal de sa séance du 1er février 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de lancer l'appel le 26 février 2018, selon les modalités suivantes :

- chaque membre du personnel concerné reçoit l'information contre accusé de réception ;
- les candidatures doivent être rentrées au plus tard pour le 23 mars 2018, la date du cachet de la poste ou de l'accusé de réception du service de l'Enseignement faisant foi, sous peine d'irrecevabilité ;
- les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction à la date de la vacance de l'emploi, soit le 1er septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Echevine en charge de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de lancer un appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de direction au sein de l'école communale fondamentale des Champs, au sein du personnel communal enseignant définitif ce, à la date du 26 février 2018 et selon les formes déterminées par le Gouvernement et les modalités fixées par la Commission paritaire locale.

**Article 2** : de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au 23 mars 2018. Celles-ci doivent être transmises au pouvoir organisateur par courrier recommandé ou déposées au service communal de l'Enseignement contre accusé de réception, la date du cachet de la poste ou de l'accusé de réception du service faisant foi, sous peine d'irrecevabilité.

**Article 3** : Le profil de la fonction de direction à pourvoir est arrêté tel que calqué sur la lettre de mission des directions et tel qu'ayant reçu l'avis positif de la Commission paritaire locale de Grâce-Hollogne en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 4** : Les conditions légales d'accès à la fonction et les titres de capacité requis pour la fonction sont confirmés. Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de la vacance de l'emploi, soit le 1er septembre 2018.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **RECURRENTS**

### **POINT 9. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20180219-770)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

##### **Correspondance du 15 février 2018 de Mme PIRMOLIN, pour le Groupe CDH :**

###### **1. Eglise Saint-Pierre et place de l'Eglise à Hollogne.**

Depuis maintenant plusieurs semaines, l'église Saint-Pierre est en cours de démontage et de démolition, à l'exception de la tour, et la place de l'Eglise est en chantier.

Lors de précédentes interventions sur le devenir de la tour de l'église et le réaménagement de la place, il nous a été répondu qu'il fallait attendre la démolition. Ce qui est maintenant le cas.

Pouvez-vous donc informer le Conseil :

- Quelles sont les intentions du Collège ?
- Quelle procédure sera mise en place pour déterminer le réaménagement ?
- Quel est le timing prévu ?

Il est évident que des décisions doivent être prises rapidement afin de ne pas laisser à l'abandon la place et devenir un chancre urbain. Ce quartier qui compte de nombreuses habitations a déjà souffert pendant de nombreuses années de la détérioration de l'église et mérite une rénovation rapide et dynamique.

**Réponses de Mme la Bourgmestre faisant fonction :**

**Quelles sont les intentions du Collège ?**

Les intentions du Collège restent de procéder à la restauration de la tour et à la réaffectation de l'ensemble du site et de son environnement.

Il est encore prématuré d'annoncer aujourd'hui le type précis de conservation intégrée qui sera proposée puisqu'elle dépend de l'étude de faisabilité et des moyens financiers qu'il s'agisse des subsides qui seront octroyés et des crédits disponibles dans les prochaines années.

Même si les coûts, qui atteignent déjà 300.000 euros, sont supportés par le budget communal, je rappelle que l'édifice est toujours sacré et qu'une partie du site est propriété de la fabrique d'église. Dans ce contexte, l'Evêché est donc partie prenante dans le processus et a d'ailleurs réagi en ce sens.

**Quelle procédure sera mise en place pour déterminer le réaménagement ?**

La tour étant toujours classée et la place étant soumise à un périmètre de protection, la suite du processus et l'avenir du site sont étroitement liés à l'obtention d'un certificat de patrimoine et des permis d'urbanisme requis.

C'est la seconde mission de l'auteur de projet qui, souvenez-vous, a été désigné pour les deux phases de ce vaste dossier.

Il s'agit de procédures définies réglementairement et encadrées par la Région wallonne, notamment par la Direction de la restauration (DGO4). Il est entendu que tant le Conseil que les riverains seront informés de l'évolution des choses.

**Quel est le timing prévu ?**

Contrairement aux apparences, la première phase n'est pas entièrement terminée. L'auteur de projet a pour mission de procéder à des mesures conservatoires et rendre le site propre et sécurisé. La tour et les murs de soutènement, en ce compris celui qui soutient la voirie de l'Impasse Wauthier, doivent être consolidés ou stabilisés. Les ouvertures de la tour doivent être obstruées. Ces mesures sont en cours.

Parallèlement, nous prévoyons de couvrir l'esplanade de l'église d'une couche de terre, de l'engazonner et de clôturer l'espace. Il s'agit ici de mesures provisoires et immédiates.

La seconde mission de l'auteur de projet va donc bientôt pouvoir commencer. Si elles ne rencontrent pas de freins inutiles, l'étude et les démarches administratives préalables aux premiers travaux devraient durer environ deux ans.

**2. Rue des XVIII Bonniers – Création d'un passage pour piétons.**

Dans la rue des XVIII Bonniers, à hauteur des nouveaux logements de la "SLGH", deux arrêts de bus, de part et d'autre de la voirie, sont placés. De nombreux piétons traversent dès lors la voirie qui est également fortement fréquentée par les automobilistes.

Le groupe CDH vous propose dès lors de créer un passage pour piétons à hauteur de ces arrêts de bus et d'installer une signalétique annonçant ce passage pour piétons.

Nous vous rappelons également qu'il nous a été répondu lors du Conseil du 26 juin 2017 que des discussions étaient en cours avec les "TEC" pour aménager la visibilité de l'arrêt dans le sens « Jemeppe – Liège » mais qu'il n'y a toujours aucun aménagement...

**Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :**

L'endroit ciblé ne présente pas les critères nécessaires à l'établissement d'un passage pour piétons. Nous sommes très loin des 120 traversées requises par jour. De plus, la configuration des lieux à l'approche d'un virage, la grande largeur de la voirie, l'absence de cheminement piétons de part et d'autre de la chaussée ainsi que la vitesse pratiquée sont autant d'éléments qui s'opposent à la création d'un passage véritablement sécurisé. La création d'un passage pour piétons à cet endroit serait une mesure faussement sécurisante pour l'utilisateur faible.

Toutefois, les cheminements piétons sur cet axe sont actuellement en cours d'étude par les services communaux et ce, dans le cadre des projets en cours de développement (bâtiment multiservices et crèche communale).

Concernant l'aménagement de l'arrêt de bus, nous avons fait élaguer la végétation de la parcelle contiguë à l'arrêt afin d'améliorer sa visibilité et de dégager l'éclairage public. Par ailleurs, l'aménagement de cet arrêt est également intégré à l'analyse en cours.

## **II/ INTERPELLATIONS ORALES**

1/ **Mme PIRMOLIN** désire connaître les intentions du Collège communal sur la participation de la Commune à la campagne "Régals Awards 2018" mise en place dans le cadre du Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires et dont l'inscription doit être effectuée en ligne pour le 5 mars 2018.

**Mme A. CROMMELYNCK** indique qu'un courrier est bien parvenu à la Commune et a été transmis à la personne responsable du dossier pour suite. Un projet existe d'ailleurs au niveau de l'accueil extra-scolaire

2/ **Mme PIRMOLIN** souhaite obtenir des informations sur le projet "Métamorphoses 2018" sur notre entité.

**Mme D. COLOMBINI** indique qu'une réponse favorable est intervenue pour la participation de la Commune à ce projet, lequel se déroule, en principe, le 22 avril 2018, en la place dite "du Pérou". Néanmoins, en l'état actuel de la situation, rien n'est certain.

3/ **M. PONTIR** signale la présence de trous qui devraient être rebouchés sur le parking de la place du Pérou (à proximité d'un emplacement réservés aux véhicules de personnes handicapées) afin d'éviter des chutes.

**M. D. PAQUE** précise que ces travaux sont prévus dans le marché annuel de réfection des voiries. Cependant, s'il y a des endroits spécifiques, nous y remédierons.

4/ **M. LECLOUX** tient à remercier **M l'Echevin D. PAQUE** pour sa réactivité par rapport au Conseil consultatif de Mobilité puisque 4 ou 5 jours après le Conseil communal du 22 janvier 2018, une assemblée du Conseil consultatif était convoquée.

5/ **M. GUGLIELMI** fait remarquer que la voirie longeant l'autoroute E 42 (rue Diérain Patar), depuis son accès à l'autoroute (en direction de Liège) jusqu'au rond-point vers l'aéroport, est dans un état évident de malpropreté.

**M. PAQUE** précise que c'est une voirie régionale et qu'il incombe ainsi à la Région de procéder au nettoyage de ses abords.

6/ **M. BLAVIER** tient à obtenir une mise à jour des améliorations apportées à l'organisation de la brocante dominicale.

**Mme A. CROMMELYNCK** est dans l'attente de panneaux et la Zone de Police locale a procédé à des actions ponctuelles.

**M. BLAVIER** signale d'ailleurs la présence d'un commerçant vendant des armes prohibées de type couteaux (à cran d'arrêt, papillon, à lame jaillissante, ...) et d'un second vendant des vêtements neufs. Or, aucune personne de l'organisation n'est présente sur le site pour surveiller.

***MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

## **CLOTURE**

### **POINT 15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20180219-776)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du



Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.

**A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018  
est déclaré définitivement approuvé.**

**Madame la Présidente lève la séance à 21h50.**

---

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 19 février 2018.*

*Le Directeur général,*

*La Bourgmestre ff.,*

\*\*\*\*\*